



CONSEIL MUNICIPAL

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

DEL CM 06_2024_54 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le (sous-) préfet de l'Essonne.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL CM 06_2024_55 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 1251 – La Folie Bessin.

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie (728 m²) de la parcelle E n°1251, Chemin de Fretay à VILLEJUST au prix de 1 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge du vendeur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

DEL CM 06_2024_56 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées au plan figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Paris- Saclay

DEL CM 06_2024_57 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants présentés ci-dessus sur le budget principal, exercice 2024.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la Commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6552 « créances éteintes ».

DEL CM 06_2024_58 – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

APPROUVE la convention de partenariat entre communauté d'agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du fond de soutien aux projets de développement durable 2024.

Madame Aurélie ADAM est arrivée en séance du conseil municipal au point n°6.

DEL CM 06_2024_59 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 764 224€ HT.

1) Rénovation de l'éclairage public de la Commune d'un montant estimatif de 764 224€ HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département de l'Essonne d'un montant total de 108 551€ HT.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listé ci-après :

- Mobilité durable
- Sensibilisation/éducation/gouvernance
- Télétravail et tiers-lieux

S'ENGAGE :

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€ et de celle relevant de la voirie dont coût excède 500 000€ ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y reportant.

DEL CM 06_2024_60 – PROJET D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – GARDERIE PERISCOLAIRE – MODE DE PAIEMENT.

ACCEPTE d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

ADAPTER les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement de CESU préfinancé E-CESU et CESU format papier.

ACCEPTER les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DEL CM 06_2024_61 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024.

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d’agglomération Paris-Saclay du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant prévisionnel 3 172 650,09 € de l’impact de l’attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Villejust pour 2024.

DEL CM 06_2024_62 – APPROBATION DES RAPPORTS 2022 ET 2023 DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS-SACLAY RELATIFS A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS.

PREND ACTE des rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

PRECISE que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l’agglomération.

DEL CM 06_2024_63 – MOTION POUR LA CREATION D’UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE D’AZOTE.

ADOpte la motion telle que présentée en séance.

La séance est levée à 20h55

Fait à Villejust, le 14 octobre 2024,

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust
Vice-président
Communauté Paris-Saclay

